

#tempo

RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

« Programme #tempo : réfugiés et entrepreneuriat »

ARTICLE 1 – LES ORGANISATEURS DE L'APPEL À CANDIDATURES

GROUPE SOS Pulse, association loi 1901 et La Ruche Développement SAS (ici nommée “les organisateurs”), organisent en consortium un Appel à candidatures (ci-après dénommé « l’AAC ») destiné à accompagner gratuitement des porteurs de projets ayant le statut de réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire vers l’entrepreneuriat.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

L’Appel à Candidatures est ouvert à toute personne de plus de 18 ans, bénéficiant d’une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire), souhaitant créer ou développer une entreprise ou association, et ayant rempli le formulaire de candidature pour cet AAC selon le calendrier annoncé.

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée de l’AAC (même adresse de courrier électronique et même nom de famille) ;

- Les Organismes se réservent le droit de vérifier l’âge de chacun des participants à tout moment pendant toute la durée de l’AAC ;
- Les Organismes se réservent le droit de vérifier le titre de séjour et le statut des participants à tout moment pendant toute la durée de l’AAC ;
- Dans le cas où une structure juridique existerait, le Participant devra être le représentant légal de la structure ou avoir un mandat en bonne et due forme du représentant pour représenter la structure pendant l’AAC ;
- Toute inscription et participation effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisées en violation du présent Règlement sera considérée comme nulles par les Organismes sans que la responsabilité des Organismes soit engagée ;
- Toute déclaration mensongère d’un Participant entraînera son exclusion de l’AAC sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée.

Pour pouvoir participer a, le Participant doit remplir les conditions de participation suivantes :

- Le Candidat envisage de se lancer dans la création d'une entreprise ou d'une association ;
- Le Candidat doit obligatoirement bénéficier d'une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire) ;
- Sa structure ne doit pas être obligatoirement créée ;
- L'activité économique du porteur de projet ne doit pas être encore lancée ou la structure créée doit avoir moins d'un an d'existence ;
- Vivre en France ;
- Viser une viabilité économique ;
- Le Participant doit avoir un niveau minimal de français correspondant au niveau B2 sur l'échelle des niveaux de langues européens (CECRL) ;
- Le Participant doit être disponible pour bénéficier de l'accompagnement 10h par semaine sur une période de 6 mois à partir du mois de juin 2021

ARTICLE 3 – ÉTAPES DE SÉLECTION ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

1/ Inscription à l'appel à candidatures

L'Appel à candidatures se déroule via les formulaire créé spécialement pour le programme Tempo, disponible sur le site Internet dédié à l'Appel à candidatures – www.pulse.groupe-sos.org/tempo.

Seuls les formulaires de candidature remplis mardi 16 mars 2021 au vendredi 30 avril jusqu'à 23h59, seront pris en compte pour la participation à l'AAC (date et heure françaises de connexion faisant foi pour l'inscription).

2/ Présélection des dossiers finalistes et bootcamp

A l'issue de l'Appel à candidatures, une première sélection sera effectuée par les organisateurs sur la base des conditions de participation définies ci-dessus. Les participants ayant été pré-sélectionnés sont contactés pour un entretien d'environ une heure par téléphone ou de visu. Ensuite, les organisateurs opéreront la pré-sélection définitive.

Les Organismes s'engagent à donner une réponse concernant leur pré-sélection à tous les candidats avant le 15 mai 2021 à 17h00.

Les Participants faisant partie de cette pré-sélection définitive, dénommé ci-après "Les Finalistes", seront invités à participer à une journée de bootcamp à Montreuil ou à Saint-Nazaire la semaine du 17 mai 2021. La présence des Finalistes à cette journée n'est pas obligatoire mais est fortement recommandée.

3/ Jury de sélection

Suite à la journée de bootcamp, les Finalistes seront convoqués devant un Jury de sélection, la semaine du 24 mai 2021. Ce jury sera composé des Organismes du programme Tempo, des partenaires du projet et d'experts de l'entrepreneuriat. Le jury interrogera les Finalistes sur leur projet entrepreneurial et sur leur motivation. Au terme du jury, 25 personnes seront sélectionnées pour intégrer le programme d'accompagnement Tempo pendant 6 mois.

Les décisions du « Jury » s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence et la qualité du projet ;
- La motivation du candidat ;
- Le niveau de français du candidat ;
- La disponibilité du candidat.

4/ Date de communication des résultats du « Jury Final »

Sauf cas de force majeure, les résultats seront communiqués dans les trois (3) jours qui suivent la date du Jury.

Les identités des Finalistes et Lauréats seront visibles sur le site www.pulse.groupe-sos.org/tempo sur les supports de communication associés, et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils des sites partenaires de l'Appel à candidatures.

5/ Gains des participants sélectionnés, appelés "Lauréats"

Les lauréats pourront intégrer un des parcours Tempo d'accompagnement pour les réfugiés entrepreneurs localisé soit à Montreuil (Seine Saint-Denis) soit à La Ruche de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) et bénéficier de 6 mois d'accompagnement qui pourront comprendre, en fonction du parcours suivi par l'entrepreneur :

- Des ateliers et des formations collectives ;
- Un suivi individualisé opéré par l'équipe des organisateurs;
- Un programme de mentorat assuré par des entrepreneurs confirmés ;
- Un coaching individuel réalisé par un bénévole ;
- Un accès à toutes les activités réalisées dans le cadre de La Ruche et de GROUPE SOS Pulse.

Si les informations communiquées par le Participant ne permettent pas de la contacter, elle perdra la qualité de Finaliste et/ou de Lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation à ce titre.

Le Gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où les Lauréats seraient dans l'impossibilité de bénéficier, de tout ou partie, de leur Gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdraient le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

ARTICLE 4 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ceux retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation. Le cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations prévues au Contrat et touchées par la force majeure, ainsi que les obligations réciproques.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'Appel à candidatures. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'Appel à candidatures et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. En outre, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://pulse.groupe-sos.org/tempo> du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les organisateurs se réservent la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site <https://pulse.groupe-sos.org/tempo>

ARTICLE 6 - REGLEMENT

Le fait de répondre à cet Appel à candidatures implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par Les organisateurs.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet <https://pulse.groupe-sos.org/tempo>

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante tempo.pulse@groupe-sos.org et ce jusqu'à la date de la publication du résultat de l'Appel à candidatures.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les membres du jury, les organisateurs et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Cependant, les données collectées font l'objet d'un traitement informatique et sont utilisées par Les organisateurs pour la gestion du dossier du Participant et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé.

Il appartient aux candidats de prendre elles-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

A noter, certaines informations sur les participants et les projets candidats peuvent être rendues publiques pendant 2 ans suivant l'annonce des résultats de l'Appel à candidatures #tempo. Si vous ne souhaitez pas que ces informations soient communiquées, merci de le préciser en envoyant un mail expressément à l'adresse suivante : tempo.pulse@groupe-sos.org en mentionnant le nom du projet et vos coordonnées.

ARTICLE 8 - LITIGES

Le présent Appel à candidature est soumis à la Loi Française.